

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 FÉVRIER 2019.

Présents : M. E. de FIERLANT DORMER, Président,
Mme L. CRUCIFIX, Bourgmestre;
M. B. JACQUEMIN, M. Ch. MOUZON, Mme C. JANSSENS, M. B. NIQUE, M.
J. MARTIN et M. C. WILLAY (voix consultative), Membres du Collège communal
;
M. P. JEROUVILLE, M. R. DEOM, M. E. GOFFIN, Mme M-CI. PIERRET, ~~M. F.
URBAING~~, Mme S. PIERRE, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G.
HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph.
PIETTE et M. P. GERARD, Conseillers.
M. Maximilien GUEIBE, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ASBL GAL Nov'Ardenne : présentation des activités.

Le Conseil communal prend connaissance.

2. Approbation du PV de la séance du 16 janvier 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2019.

3. Marchés publics - Délégations du Conseil communal.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par le décret du 04/10/2018 (MB 10/10/18) libellé comme suit:

" § 1er. Le conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance.

§ 2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire. La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

§ 3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

La délégation au collège communal est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à :

1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

3° 60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus. La délégation au directeur général est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

§ 4. Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§ 5. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3. ";

Considérant qu'il s'indique, en vue de faciliter la réalisation des marchés publics, de faire application de cette habilitation légale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 abstention (Mme S. PIERRE) et 9 voix contre (Mr R. DEOM, Mme M-CI. PIERRET, Mme H. ARNOULD, Mr J. BALON, Mr G. HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, Mr J-M. WALTZING et Mr Ph. PIETTE),

Article 1: De consentir les délégations suivantes conformément à l'article L1222-3 du CDLD, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, au Collège communal sans limitation légale par rapport au montant des marchés publics et au Directeur général pour des marchés publics d'un montant inférieur à 3.000,00€ HTVA.

Article 2: De consentir les délégations suivantes conformément à l'article L1222-3 du CDLD, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, au Collège communal pour des marchés publics d'un montant inférieur à 15.000,00€ HTVA et au Directeur général pour des marchés publics d'un montant inférieur à 1.500,00€ HTVA.

4. Fourniture de papier et d'enveloppes via la centrale de la Province de Luxembourg (valable jusqu'au 11/01/2021) - Adhésion.

Monsieur Cédric WILLAY se retire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Province de Luxembourg a établi la Centrale d'achat - accord cadre relative à la fourniture de papier d'impression et d'enveloppes (Référence F004/2018) pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Commune de Libramont-Chevigny s'élève à 13.636,36 € hors TVA ou 16.500,00 €, 21% TVA comprise pour une durée de 2 ans;

Attendu que le recours à la central de marché permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administrative;

Attendu que le marché proposé par la Centrale d'achat de la Province de Luxembourg est divisé en lots :

- Lot 1 : Papier pour photocopieurs, imprimantes laser et imprimantes jet d'encre,
- Lot 2 : Papier pour presse numérique,
- Lot 3 : Enveloppes;

Attendu que

- le lot 1 a été attribué à LYRECO BELGIUM SA, Rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 VOTTEM
- le lot 2 a été attribué à CANON BELGIUM SA, Berkenlaan, 3 à 1931 DIEGEM,
- le lot 3 a été attribué à ELEP SA, Kerkhovensesteenweg, 92 à 3920 LOMMEL;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 et suivants, article 104/123-02 (fournitures pour l'Administration communale) et article 722/123-02 (fournitures pour les écoles communales) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier.

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Sophie PIERRE) ,

Article 1er : D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg relative à la fourniture de papier d'impression et d'enveloppes (Référence F004/2018 et valable jusqu'au 11/01/2021) pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg.

Article 2 : De recourir au lot 1 de ce marché, soit la fourniture de papier pour photocopieurs, imprimantes laser et imprimantes jet d'encre, attribué à la société LYRECO SA, Rue du Fond de fourches, 20 à 4041 VOTTEM aux prix proposés par ce soumissionnaire (fiche n° F017/2015).

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 et suivants, article 104/123-02 (fournitures pour l'Administration communale) et article 722/123-02 (fournitures pour les écoles communales).

5. Octroi d'interventions communales - Décembre 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Par 19 voix pour et 1 abstention (S. PIERRE)

- d'attribuer les interventions communales suivantes :

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A. comprise	ARTICLE BUDGETAIRE
<i>Interventions financières</i>				
Amicale du personnel de l'école Croix-Blanche (Bertrix-Bastogne-Libramont)	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Saint-Nicolas de l'école spécialisée Croix-Blanche Libramont	450,00 € (25,00 €/enfant)	76301/332-02
CIEL - Association des commerçants de Libramont-Chevigny	Idem	Concours de Noël	250,00 €	76301/332-02
Les Ardennais Belges	Idem	Projet Viva For Life	125,00 €	76301/332-02
Les Lucioles	Idem	Moyen transport vacances 2019	336,00 €	76301/332-02

- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

6. Octroi de subventions figurant nominativement au budget et anniversaires de mariage : délégation au Collège communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o et L3331-1 à l'article L3331-2;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

Par 19 voix pour et 1 abstention (S. PIERRE)

1. que le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget (ordinaire et extraordinaire), dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ainsi que l'octroi de cadeaux aux couples jubilaires lors de leur anniversaire de mariage (article 763/124-48 du budget ordinaire);
2. que les délégations visées aux articles 1^{er} sont accordées pour la durée de la législature;
3. que le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7. Cantonnement de La-Roche-en-Ardenne : Devis : Travaux non subventionnables - SN/931/20/2019.

Vu le devis des travaux d'entretien et de boisement dans les bois soumis au régime forestier non subventionné, adressé par Monsieur le Chef de Cantonnement à LA-ROCHE-EN-ARDENNE.

Considérant que les travaux sont évalués à

SN/931/20/2019 100,00 € HTVA;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Mme S. PIERRE);

D'approuver ce devis tel qu'établi.

8. Cantonnement de Saint-Hubert : Devis : Travaux non subventionnables - Boisement : SN/953/8/2019, SN/953/9/2019, SN/953/11/2019, SN/953/12/2019, SN/953/13/2019 - Entretien : SN/953/14/2019 (n°s 1 à 5, 22, 24, 25) - Voiries : SN/953/15/2019.

Vu les devis des travaux d'entretien et de boisement dans les bois soumis au régime forestier non subventionnés, adressés par Madame le Chef de Cantonnement à SAINT-HUBERT;

Considérant que les travaux sont évalués à

SN/953/8/2019 9.881,25 € HTVA;

SN/953/9/2019 13.627,83 € HTVA;

SN/953/11/2019 16.428,94 € HTVA;

SN/953/12/2019 15.321,46 € HTVA;

SN/953/13/2019 31.014,09 € HTVA;

SN/953/14/2019 5.833,25 € HTVA;

SN/953/15/2019 9.305,66 € HTVA;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Mme S. PIERRE);

D'approuver ces devis tels qu'établis.

9. Désignation du personnel contractuel : délégation au Collège communal.

Vu l'article L1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation libellé comme suit :
« Le Conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne : 1) - les docteurs en médecine, chirurgie et accouchement, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ; 2) les membres du personnel enseignant ;

Revu sa délibération du 03 février 1998, visée sans observation par la Cellule « Personnel et Affaires générales du Ministère de la Région wallonne » le 19 février 1998, décidant en application de l'article 149 de la nouvelle loi communale (actuellement article 1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation) de déléguer au Collège des Bourgmestre et Echevins ses pouvoirs pour la désignation du personnel contractuel et que chaque décision prise en matière sera portée à la connaissance du Conseil communal ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2012 décidant de déléguer au Collège communal ses pouvoirs pour la désignation du personnel contractuel dans le respect de l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation visée ci-dessus ;

Décide, par 10 voix pour, 9 contre (M. R. DEOM, Mme M-CI PIERRET, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN, M. J-M WALTZING, M. Ph. PIETTE) et 1 abstention (Mme S. PIERRE.)

1. de déléguer au Collège communal ses pouvoirs pour la désignation du personnel contractuel dans le respect de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation visée ci-dessus ;
2. que chaque décision prise en la matière sera portée à la connaissance du Conseil communal ;
3. que la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

10. Centrale de solutions "Smart City" d'IDELUX - Convention d'adhésion.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Attendu que IDELUX propose une centrale de marché relative à l'acquisition de solution "Smart City" ;

Vu le projet de convention de centrale de solutions "Smart City" d'IDELUX ;
Considérant les termes et conditions du marché contracté ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans divers articles du budget extraordinaire ;
Sur proposition du Collège ;
DECIDE, par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme Sophie PIERRE et Mme Florence COPPIN),

Article 1 : De signer la convention de centrale de solutions "Smart City" d'IDELUX ;

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit dans divers articles du budget extraordinaire.

11. Point dont l'inscription est sollicitée par un conseiller communal : "Constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés: CCCA".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L 1122-35 ;
Vu la Circulaire du 02 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre de la Région Wallonne chargé des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme actualisant le cadre de référence proposé par la Circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de Conseils Consultatifs des Aînés ;
Vu la Déclaration de Politique Communale présentée lors de la séance du 16 janvier 19,
Vu la nécessité de structurer la participation citoyenne,
Vu le projet de Plan de Cohésion Sociale,
Attendu que la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés permettrait de mieux intégrer les besoins de ceux-ci dans les politiques menées par la Commune,
DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Mme S.PIERRE),
Art 1. - De constituer un Conseil Consultatif Communal des Aînés.
(Article amendé par 19 voix pour et 1 abstention (Mme S.PIERRE)) Art 2. - De fixer son mode de fonctionnement par l'adoption, après la mise en place du Plan de Cohésion Sociale, du projet de règlement d'ordre intérieur amendé par le Conseil.

Projet de R.O.I. du CCCA

1. Dénomination :

Art. 1- Il est établi par le Conseil Communal de Libramont-Chevigny un « Conseil Consultatif Communal des Aînés » (CCCA), organe représentant les aînés formulant des avis à destination des autorités communales.

2. Sièges social :

Art. 2- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour siège
L'Administration Communale située, Place communale 9 à 6800 Libramont-Chevigny

3. Objet Social :

Art. 3- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés est établi auprès du Conseil Communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. 4- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour objet de défendre les intérêts des personnes âgées et de délibérer sur toutes les questions qui, au plan communal, les concernent directement ou indirectement : logement, santé, environnement, aménagement des espaces publics, culture, économie, mobilité, transport, déplacement et sécurité ainsi que solidarité inter-génération.

Art. 5- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés.

Art. 6- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés émet des avis, formule des propositions et recommandations sur toute question susceptible de promouvoir l'action de la Commune à l'égard de la population âgée et est tenu informé du suivi des projets. Toutes ces positions s'expriment par consensus.

Art. 7- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège, au Conseil Communal, au Conseil de l'Aide sociale, ou du bureau permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

Art. 8- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés ne peut statuer ni prendre position sur les cas individuels. Les membres ne pourront en aucun cas proposer au Conseil Communal des points qui les concerneraient à titre personnel et individuel.

4. Missions :

Art. 9- Plus particulièrement, le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour missions de :

1. Examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel,
2. Contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
3. Faire connaître les aspirations et les droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
4. Faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
5. Leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
6. Consulter la population concernée afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Conseil Communal et à l'Administration Communale,
7. Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
8. Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent,
9. Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
10. Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
11. Coordonner la diffusion, auprès des aînés, des renseignements sur les décisions du Conseil Consultatif Communal des Aînés et de la commune qui les concernent,
12. Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,

5. Composition :

Art. 10- On entend par « aîné », toute personne âgée de 60 ans et plus.

Art. 11- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés se compose au minimum de 10 membres effectifs et de 8 suppléants.

Art. 12- La majorité de ces mandats sont occupés par un représentant de chaque association des Aînés de la commune. Ceux-ci ne siègent par conséquent pas à titre personnel.

Art. 13- Les membres effectifs et suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés doivent habiter sur le territoire de la Commune, jouir de leurs droits civils et politiques et n'exercer aucun mandat politique.

Art. 14- La répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des différentes entités de la commune (1 par ancienne Commune et 3 pour Libramont)

Art. 15- Les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du collège communal, après un appel aux candidatures adressé par courrier.

Art. 16- Les résultats du suffrage déterminent le statu de représentant effectif ou suppléant.

Art. 17- Le mandat au conseil du Conseil Consultatif Communal des Aînés est renouvelé tous les 3 ans

Art. 18- Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées, un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le Conseil Consultatif Communal des Aînés procédera à son remplacement par un membre suppléant.

6. Fonctionnement :

Art. 19- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés élit en son sein, parmi les aînés, un(e) président(e) et deux vice-président(es). En cas d'absence du /de la Présidente, c'est un(e) vice-président(e) qui préside le Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Art. 20- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés se réunit au minimum 3 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 10 jours ouvrables avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art. 21- Le bureau du Conseil Consultatif Communal des Aînés est composé du/de la président(e), des vice-président(es), et du/de la secrétaire.

Art. 22- Le secrétariat est assumé par un membre des services de l'Administration Communale

Art. 23- Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège Communal.

Art. 24- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal pour le mois de mai de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Art. 25- L'Administration Communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

7. Révision du R.O.I. :

Art. 26- Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du Conseil Consultatif Communal des Aînés. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil Communal.

12. Interpellation des habitants (articles 67 et suivants du ROI): "La vocation de l'artère "route de Dinant/N40" est évidente: ce sera la voie d'entrée vers Libramont-Chevigny et ses commerces et ses services. Au-delà de la prévention annoncée dans le journal "Vers l'Avenir" du 17/01/2019, comment allez-vous sécuriser et organiser cette zone entre la sortie E411 et Lamouline (Garage Lorent) afin de permettre aux piétons, aux cyclistes et aux habitants en général, d'emprunter en toute sécurité cette route essentielle pour Libramont?".

Madame la Bourgmestre

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal.

Merci d'avoir accepté mon intervention de ce jour qui, je n'en doute pas, ne vous laissera pas indifférent.

J'ai pu lire dans L'AVENIR DU LUXEMBOURG daté du 17 janvier que vous aviez l'intention de sécuriser la route nationale entre la sortie de l'autoroute E411 et Lamouline (Garage Lorent) - Route de Dinant (N40). Cette information est très réjouissante, mais je profite de cette occasion pour attirer votre attention sur les points suivants :

Je constate comme tout un chacun que la circulation est très dense à cet endroit. La densité de circulation est la conséquence de l'apparition de nouveaux quartiers (Basse-Mouline + St-Pierre + Sberchamps), de la venue de nouveaux habitants et de l'attractivité toujours plus grande de Libramont-Chevigny. La zone de "Lamouline / N40" reste en effet, la voie d'entrée principale pour accéder aux entités de Lamouline, St-Pierre, Sberchamps et bien entendu, Recogne et Libramont. C'est donc une zone, qui a pour vocation de devenir l'une des artères principales de la Commune.

Je constate également que des arrêts de bus existent de part et d'autre de cette zone, permettant aux habitants de se rendre par transports publics dans le centre de Libramont et ses commerces, ses services. Les enfants et adolescents également prennent le bus scolaire, le matin et le soir, pour se rendre dans leurs établissements scolaires ou pour rentrer chez eux. Il est évident que, sur l'aller ou le retour, ces enfants et ces adolescents doivent traverser cette zone (N40) pour prendre le bus (soit vers Libramont, soit vers Neufchâteau).

Malheureusement, force est de constater, qu'on assiste fréquemment à des situations où les enfants traversent entre les voitures et frôlent l'accident. Zig-Zags bien périlleux et qui pourraient s'avérer dramatiques si rien ne change. Je constate enfin qu'aucun passage piéton n'existe à ces différents endroits pour protéger ces usagers faibles.

Je constate enfin que, lorsque les voitures doivent emprunter cette "route de Dinant", (en venant de Lamouline, de Sberchamps) pour se rendre vers Recogne ou vers la E411, sa traversée est très compliquée et dangereuse. La visibilité est limitée par le fait que les voitures et camionnettes se garent le long de la route. Les automobilistes sont obligés de prendre des risques inconsidérés pour traverser cette zone de passage. Si des piétons doivent traverser à ce moment, on frôle le drame.

La vocation de cette artère (route de Dinant / N40) est évidente : ce sera la voie d'entrée vers Libramont-Chevigny, ses commerces et ses services. Il est donc plus que temps de faire en sorte que cette zone soit praticable par tout un chacun.

Ma question est donc la suivante :

Au-delà de la prévention annoncée dans le journal de ce jour (17/11/2019 Vers L'Avenir), comment allez-vous mettre en place les conditions suffisantes et nécessaires pour permettre à tout un chacun d'emprunter en toute sécurité cette zone de passages, qu'est la zone de Lamouline (N40 et voie d'accès à la N40) ?

D'avance je vous remercie pour votre attention et votre écoute et vous remercie par avance pour votre réponse.

Recevez, Mme La Bourgmestre, Mme Janssens, mes salutations les plus respectueuses.

Hugues Pierrard

Réponse de Carole JANSSENS, échevine de la mobilité.

Bonjour Mr Pierrard,

Je vais tenter de répondre à vos questions de la manière la plus exhaustive possible. La RN40 est, incontestablement, une des voies d'entrée principale de Libramont, le trafic à cet endroit est de plus en plus dense, particulièrement aux heures de pointe, et nous cherchons, en effet, à sécuriser, autant que possible, cette artère importante.

- Tout d'abord, vous devez savoir que cette route est régionale et ne relève donc pas de la compétence communale. L'Avenir Du Luxembourg a mentionné la sécurisation de cette artère car nous avons décidé d'y placer il y a peu un de nos 4 radars préventifs afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.
- Concernant les passages pour piétons, le SPW Mobilité ne veut pas tracer de PPP si la vitesse moyenne des automobilistes > 50km/h (trop dangereux). La V85 (= la vitesse

moyenne de 85% des automobilistes) est à cet endroit de 76 km/h (données récoltées pendant 2 semaines par le radar préventif).

- Au niveau de la RW, un permis d'urbanisme a été déposé il y a plusieurs années afin d'aménager la RN40 du rondpoint de Neuvillers jusqu'à Verlainne. Ce permis comprend :
 - la réhabilitation de la piste cyclo-piétonne sur 2m50, sécurisée par un terre-plein.
 - au niveau de la traversée de Lamouline, il est prévu d'aménager au milieu de la chaussée, un terre-plein en couleur rouge ainsi que des ilots directionnels avec végétation tout le long de la zone agglomérée (300 m du garage Toyota jusqu'au 3^{ème} carrefour)
 - Une aire de covoiturage est prévue à hauteur de la bretelle menant à l'E411 (à droite de la chaussée) => cela permettra certainement de réduire le nombre de voitures garées le long de la N40, et d'améliorer la visibilité le long de l'axe.

Nous avons rencontré il y a peu M. Trillet, Directeur du SPW Luxembourg, qui nous a confirmé que la rénovation de la N40 était une des priorités du District de Neufchâteau (Gilles Touhec) en ce qui concerne la commune de Libramont-Chevigny. Au niveau du timing, nous nous trouvons entre deux plans infrastructures et nous attendons rapidement une réponse du Ministre concernant la validation du budget pour ces travaux.

- Pour finir, vous devez savoir que nous avons introduit une demande auprès du Ministre Di Antonio pour pouvoir placer un radar répressif à cet endroit. Celle-ci nous a été refusée car je cite « la situation pose de lourds soucis de crédibilité et de cohérence par rapport à la configuration de la route (50 km/h) ». Nous avons, depuis, réintroduit la demande en demandant l'appui des responsables du SPW Mobilité. En attendant, nous avons décidé de placer un radar préventif (d'où l'article de l'Avenir suite à notre note de politique générale).

Réponse de Bernard JACQUEMIN, échevin des travaux.

Bonjour Monsieur Pierrard

Complémentairement à ce que vous a dit ma collègue Carole, je voudrais vous donner quelques informations supplémentaires pour vous assurer que nous avons déjà, à de nombreuses reprises, interpellé le gestionnaire de cette nationale 40.

Quelques chiffres tout d'abord :

Le budget pour les 5 ans à venir pour l'entretien, la réfection et la sécurisation des voiries de la Région Wallonne est de 650.000.000 €. Il en faudrait 7 milliards.

843 projets ont été répertoriés et les critères d'hierarchisation sont les suivants :

1. Trafic (j'habite le long de la N40 à hauteur du garage Suzuki et il passe journallement 12.000 véhicules devant ma porte)
2. Densité de population
3. Etat de la route

La clé de répartition qui nous concerne est de 12 à 15 % de la somme précitée, soit +/- 46 millions pour toute la province du Luxembourg, une douzaine de projets étant répertoriés sur la commune. La construction d'un giratoire (de loin le plus grand sur la commune) près de l'Oréal dépend d'un autre budget. (le coût dépassera les 2 millions d'euros)

Un rond-point a été envisagé à Lamouline après qu'il y ait eu 2 décès suite à des accidents près du garage Toyota. Malheureusement, le dégagement entre les maisons à ce niveau est trop faible pour pouvoir réaliser un giratoire d'une ampleur suffisante

Nous interpellons régulièrement et ce depuis des années le gestionnaire des voiries et je vous fais part de quelques interventions

En date du 10 juillet 2017, j'écrivais à l'un des responsables:

« Vous n'ignorez pas que la N40 est dans un état catastrophique, principalement à hauteur du croisement avec la rue des Batis où, chaque jour, la dénivellation s'amplifie de plus en plus.

J'ai fait des mesures de son hier au soir (22h30 – 23h00). La situation est évidemment exceptionnelle puisque l'autoroute est déviée par Lamouline. Cependant, je ne suis pas descendu en

dessous de 42 db sans passage de voiture sur la bosse, alors que si une voiture y passe, on monte systématiquement entre 68 et 72 db, et au passage d'un poids lourd, on va entre 78 et 82 db, probablement en fonction de la charge. Une remorque de voiture à vide provoque également une montée jusque 82 db.

Les riverains n'en dorment plus comme certains l'ont dit hier sur RTL.

Le 2^{ème} point auquel je vous invite à être attentif, c'est un problème de route flottante à hauteur de l'abri bus, un peu plus haut que la fameuse bosse... »

Et voici la réponse du responsable:

Monsieur Jacquemin,

«Je suis bien conscient que cette route, qui est un test de route en béton, a fait sa vie et qu'il est grand temps d'y regarder. Les problèmes liés à cette technique de construction sont actuellement bien connus.

Je ne vais pas entrer dans le détail de sa construction, mais je peux vous assurer que si je rabote les bosses aujourd'hui, elles réapparaîtront demain.

Un permis de bâtir a été introduit (et obtenu) pour réparer cette route entre le giratoire de l'Aliénau et Verlaine. C'est ainsi qu'on a pu très rapidement procéder aux travaux du giratoire de la route de Neuvillers.

Pour le reste, on attend l'argent et il en faudra beaucoup. En effet, pour apporter une solution durable, il faudra casser les dalles en béton, terrasser pour refaire un coffre normal et reconstruire une nouvelle route. Ce n'est donc pas un simple problème de revêtement.

Du fait de la rigidité des dalles de béton, à l'exception des bosses, cette route ne présente pratiquement pas de nids de poule.

Quand on compare avec d'autres routes, la priorité va à celles sur lesquelles il ne sera bientôt plus possible de rouler. Par exemple, les routes que nous avons hérité de la province !

Espérant vous avoir éclairé sur ce problème, je vous confirme que les décisions se prennent le plus souvent à Namur.

Je termine sur une interpellation concernant les LED bleues que j'aurais souhaité voir sur les giratoires de Neuvillers et du Blancheau comme celles-placées sur le giratoire près de Bernihet, seul giratoire où il n'y a pas eu d'accident. Je n'ai pas eu gain de cause. »

HUIS CLOS

1. Enseignement communal. Melle LECOQ Marie-Claire. Mise en disponibilité de plein droit pour cause de maladie. Application des dispositions du décret du 05/07/2000. Courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vu le décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subventionné modifié à ce jour;

Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité du personnel de l'enseignement;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Jambes du 16/01/2019, références SUBV03-26405310306-D1-C4V1, nous signalant que Melle LECOQ Marie-Claire, née le 31/05/1964, institutrice primaire, a atteint le 05/12/2018, la durée maximale de jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre;

DECIDE, à l'unanimité,

que Melle LECOQ Marie-Claire, institutrice primaire, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 06/12/2018.

Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné, ainsi qu'à elle-même.

Le membre du personnel,
(Nom et signature).

2. Personnel enseignant : Ratification de délibérations.

Ratifié, à l'unanimité, les délibérations ci-dessous :

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Maternel.
Ecole de Flohimont - Saint-Pierre : désignation de Mme ROCK Julie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 1/2 temps, du 22/01 au 01/02/2019, en remplacement de Mme PLENNEVAUX Vanessa.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Maternel.
Ecole de Flohimont - Saint-Pierre : désignation de Mme DEROISSART Anne-Sophie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 1/2 temps, du 22/01 au 30/06/2019. Augmentation de cadre.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Maternel.
Ecole de Flohimont - Saint-Pierre : désignation de Mme DEROISSART Anne-Sophie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 1/2 temps, du 22/01 au 01/02/2019, en remplacement de Mme PLENNEVAUX Vanessa.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Maternel.
Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Freux) : désignation de Mme DESIROTTE Chantal, institutrice maternelle, à titre temporaire, 13 périodes, du 21/01 au 30/06/2019. Augmentation de cadre.

Année scolaire 2018-2019. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de FREUX). Désignation d'une psychomotricienne, 2 périodes, à titre temporaire.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire.
Ecole de LANEUVILLE-RETAGNE-MOIRCY (implantation de RETAGNE) : désignation de Mme LEGARDEUR Line, institutrice primaire, à titre temporaire, le 28/01/2019, en remplacement de Mme ZABUS Nathalie.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire.
Ecole de FLOHIMONT-SAINT-PIERRE : désignation de Mme LOUIS Bénédicte, institutrice primaire, à titre temporaire, à 1/2 temps, du 18 au 31/01/2019, en remplacement de Mr COPUS Thomas.

3. Personnel communal : engagement de contractuels.

Ratifié, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

Agent	Lieu de travail/service	Objet du contrat
Benjamin RATY	Ecole de Ourt	Désignation pour assurer la garderie du matin et du soir en remplacement de Madame SAUVAGE du 9 janvier 2019 jusqu'à la fin du remplacement de Madame SAUVAGE en tant que puéricultrice et jusqu'au 30 juin 2019 maximum.
Nathalie SAUVAGE	Ecole de Ourt	Désignation aux fonctions de puéricultrice du 9 janvier 2019 jusqu'à la fin du congé de maladie de Madame GILLET et maximum jusqu'au 30 juin 2019.

4. Conventions entre la Commune de Libramont-Chevigny et l'ASBL Centre culturel de Libramont-Chevigny relative à la mise à disposition de personnel au centre culturel.

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

Vu l'article 144 bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Attendu que le Centre culturel de Libramont-Chevigny prépare un dossier de reconnaissance au décret du 21 novembre 2013 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de mettre à disposition les membres du personnel visés ci-dessous ;

Décide, à l'unanimité,

- De mettre à disposition de l'ASBL Centre culturel de Libramont-Chevigny :

- 1 ouvrier qualifié APE à temps plein dans le but d'assurer la régie dans le cadre des différentes manifestations organisées au Centre culturel de Libramont-Chevigny, à savoir Monsieur Laurent BONESIRE ;
- 1 ouvrier qualifié statutaire à temps plein dans le but d'assurer la gestion de la conciergerie du Centre culturel de Libramont-Chevigny, à savoir Madame Yolande LACROIX.

- Qu'une convention tripartite sera rédigée et signée par les représentants de l'Administration Communale de Libramont-Chevigny, de l'ASBL du Centre culturel de Libramont-Chevigny et par l'agent concerné par la mise à disposition.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général.

La Présidente.

M. GUEIBE.

L. CRUCIFIX.